

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/722 du 27.9.1983  
M.T.S. D.G.T.F.P. D.F.P. 22021/NGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Mlle  
MOKEMBE MOUAMOUNIEKE Adèle dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I des Services  
Techniques (Laboratoire des Mines).-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S :
- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 60/90 du 3.3.66 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
  - (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
  - (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
  - (/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
  - (/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la soldes des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
  - (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

.../...

yh

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.60 sus-  
visé, Mlle ~~MOKEBET-MOUIMOUNDEKE~~ Adèle, née le 11.8.55 à Poto-Poto (Brazzaville),  
titulaire du Diplôme d'Etat d'Ingénieur de l'Institut National des Hydrocarbures  
et de la Chimie dans la Spécialité : Pétrochimie obtenu à BOUMERDES (Algérie),  
est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-  
ques (Laboratoire des Mines) et nommée au grade d'Ingénieur Principal des Techni-  
ques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Mines et de  
l'Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective  
de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communi-  
qué partout où besoin sera. /-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 27 septembre 1983

LE MINISTRE DES MINES ET DE  
L'ENERGIE,

- Rodolphe A.D.M. -

- Colonel Louis SYLVI.IN-GOMA. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

- Bernard GHEBO MATSICMA. -

- Itihi-Caséoumba LEKOUNZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFE/DEF. 3
- DEF/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MME. 2
- INTERESSEE 1
- DCSSIER 3
- SGCM/BC. 2